



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les pratiques culturales en grandes cultures 2021 (PK GC 2021)

Service producteur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires – Bureau des statistiques végétales et animales

Opportunité : avis favorable émis le 30 mars 2021 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Conformité : Réunion du Comité du label du 30 juin 2021 (commission « Agriculture »)

Commission	Agriculture
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2021-2022
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

Les enquêtes sur les pratiques culturales des agriculteurs constituent un outil majeur d'évaluation et de suivi des pratiques agricoles ayant un impact potentiel sur l'environnement. L'enquête sur les pratiques culturales dans le domaine des grandes cultures en 2021 fait suite à l'enquête portant sur les pratiques phytosanitaires de 2014, ainsi qu'aux enquêtes sur les pratiques agricoles complètes en grandes cultures et prairies de 2017, 2011, 2006, 2001 et 1994. Ces enquêtes font partie du plan d'action Ecophyto du ministère en charge de l'agriculture, qui vise à réduire et améliorer l'utilisation des pesticides.

Par ailleurs, cette enquête permet de répondre au règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides. Elle apporte enfin des éléments permettant d'apprécier l'incidence des programmes d'action mis en œuvre dans le cadre de la directive européenne 91/676/CEE du 12/12/1991 dite directive « Nitrates ».

L'enquête PK GC 2021 a pour objectif de décrire et de caractériser les pratiques culturales et d'exploitation des agriculteurs produisant des grandes cultures. Les données collectées sont notamment utilisées pour établir des indicateurs agri-environnementaux, contribuant à mesurer l'usage des produits phytosanitaires en agriculture. Les principaux thèmes abordés portent sur l'engagement de l'exploitant dans une démarche visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ou en lien avec l'agroécologie et à respecter un cahier des charges particulier concernant la parcelle enquêtée ainsi que l'ensemble de l'itinéraire technique mis en œuvre par l'exploitant sur la parcelle (précédents culturaux, préparation du sol, lutte contre les ennemis des cultures, rendement, irrigation).

L'unité de collecte est la parcelle culturale (environ 30 000). L'interrogation est faite auprès de l'exploitant. L'enquête concerne les exploitations cultivant les grandes cultures suivantes : blé dur, blé tendre, orge de printemps, orge d'hiver, triticale, colza, tournesol, pois protéagineux, maïs fourrage, maïs grain, betterave sucrière, pomme de terre, soja, féverole, lin oléagineux, sorgho, lin fibre, avoine de printemps, avoine d'hiver et mélange de céréales avec protéagineux ainsi que la canne à sucre dans les DOM. Les prairies seront désormais enquêtées dans une enquête dédiée, compte tenu de la spécificité de cette filière.

La collecte aura lieu entre mi-décembre 2021 et avril 2022. Elle sera réalisée sur Tablet PC par des visites d'enquêteurs pilotés par les services régionaux de statistique agricole (Srise), auprès des exploitations qui auront été tirées et constitueront l'échantillon à enquêter. Elle est prévue sur l'ensemble du territoire, y compris les DOM lorsqu'ils sont concernés (hors Mayotte et Guyane).

L'échantillon sera tiré dans le fichier de la PAC 2021. Pour chacune des espèces enquêtées, un échantillon à enquêter sera tiré à partir de l'univers des exploitations ayant au moins une parcelle de l'espèce considérée. Une seule parcelle de la même espèce sera interrogée au sein de chaque exploitation tirée. Compte-tenu du nombre de cultures entrant dans le champ de l'enquête, une exploitation pourra être enquêtée au titre de deux cultures maximum.

Le même type de diffusion sera mis en œuvre pour cette enquête que pour sa version précédente : édition de Primeurs Agreste, de Dossiers et de Chiffres et données présentant les principaux résultats, diffusion sur le site Agreste, études régionales à l'initiative des services locaux, études particulières menées avec les instituts techniques ou de recherche (INRAE...).

Justification de l'obligation :

L'enquête sur les pratiques culturales en grandes cultures répond à l'exigence du plan d'action Ecophyto. Les résultats de l'enquête seront notamment utilisés pour produire des indicateurs de pression phytosanitaire. L'enquête permet également de répondre au règlement CE n°1185/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les pesticides. Compte tenu de l'obligation européenne et de l'importance de cette enquête pour l'évaluation du plan Ecophyto, il est demandé que le label d'intérêt général soit accompagné du caractère obligatoire.

~~~

#### ***Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :***

##### ***Remarques générales***

- Le Comité souligne que la stabilité des identifiants cadastraux des parcelles en lien avec les informations recueillies dans le cadre de la PAC est de nature à faciliter la mise en place d'outils de suivi longitudinal des pratiques culturales, permettant par exemple une documentation des « rotations longues ». Il invite le service à étudier les possibilités de développer l'utilisation de ces données complémentaires à l'enquête, en lien, le cas échéant, avec la communauté des chercheurs.
- Le Comité encourage le service à expertiser les possibilités d'un recours accru aux données administratives, dont le recueil devrait être favorisé par l'évolution du règlement européen (SIAO) et aux données privées issues des logiciels de gestion. Ces données pourraient permettre d'alléger la charge de collecte ou d'annualiser la publication des indices de fréquence des traitements (IFT). Elles contribueront ainsi à une meilleure documentation des effets conjoncturels ou structurels dans l'usage des produits phytosanitaires ou de l'hypothèse d'homogénéité des pratiques à l'intérieur des exploitations sur laquelle s'appuie la méthodologie de l'enquête PK GC. Le comité a noté qu'un groupe de travail, récemment lancé dans le cadre du Cnis, a souligné les enjeux juridiques liés à l'utilisation des données privées. Le Comité demande à être informé de l'évolution de ces travaux.

### **Méthodologie – diffusion**

- Le Comité invite le service à diffuser plus largement ses documents méthodologiques, notamment ceux relatifs aux modalités de tirage de l'échantillon en fonction de la précision attendue.
- Le Comité demande au service de veiller à préciser la validité géographique des données qui sont diffusées et d'informer les utilisateurs sur les méthodes d'extrapolation mobilisées pour une diffusion des données en niveau sur le champ France entière.
- Le Comité du label demande au service d'informer le comité des utilisateurs sur le choix de ne pas retenir le bio comme critère de stratification pour les cultures (colza, canne à sucre, lin, fibre, betteraves...) dont les surfaces actuellement exploitées en bio représentent une part jugée trop faible.
- Le Comité invite le service à développer l'animation du réseau des Srise, afin de partager les initiatives régionales ou locales en matière d'études et de favoriser les synergies.

### **Lettres avis**

- Le Comité demande à être destinataire du modèle de lettres de relance.

Le Comité du label émet un avis de conformité à l'enquête statistique sur les pratiques culturelles en grandes cultures 2021 (PK GC 2021) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour la collecte 2021-2022.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Signé : Nicole ROTH